

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

**Questions –
Réponses**

- Comment obtenir la nationalité française ?
- Dans quels cas un enfant est-il Français ?
- Un enfant né apatride en France devient-il Français ?
- Qu'est-ce que la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française ?
- Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?
- Comment trouver son décret de naturalisation publié au Journal officiel ?
- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?
- Un étranger contribuant au rayonnement de la France peut-il être naturalisé ?
- Comment acheter un timbre fiscal ?
- Quels justificatifs d'état civil et de nationalité ?
- Comment prouver son domicile ?
- Quels documents fournir si l'on vit en couple ?
- Quels documents fournir si l'on est divorcé ou veuf ?
- Quels documents fournir pour justifier des ressources et des impôts ?
- Quels justificatifs fournir pour les enfants mineurs ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Certificat de nationalité française (CNF)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00